

Genève, le 25 avril 2017

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION PORTANT SUR LES CONTRATS DE RESTAURATION

**Département de l'instruction publique, de la culture
et du sport (DIP)**

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Services industriels de Genève (SIG)

Transports publics genevois (TPG)

Agissant en autosaisine, la Cour des comptes a analysé la gestion des restaurants et cafétérias de quatre entités : le DIP (pour les établissements de l'enseignement post-obligatoire, niveau secondaire II uniquement), les HUG, SIG et les TPG. Ces dernières ont globalement une bonne maîtrise de la prestation de restauration. Toutefois, des améliorations sont possibles, notamment en matière de mise en concurrence des marchés qui devrait être la règle. En outre, des contrôles approfondis s'imposent afin que les entités s'assurent du plein respect des conditions contractuelles. Enfin, les coûts de la prestation de restauration devraient être systématiquement calculés et analysés. La Cour a émis 17 recommandations (6 pour le DIP, 3 pour les HUG, 4 pour SIG et 4 pour les TPG) qui ont toutes été acceptées.

Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

Compte tenu du volume important de repas servis et de la délégation de la prestation à des tiers, la Cour a identifié des risques potentiels justifiant l'ouverture d'une mission d'audit axée sur la légalité et la conformité des opérations ainsi que sur la performance de l'activité. Le périmètre de la mission a porté sur les 22 restaurants et cafétérias des établissements de l'enseignement post-obligatoire (niveau secondaire II uniquement) du DIP, les trois cafétérias des HUG, le restaurant et les trois cafétérias de SIG et le restaurant des TPG.

Pour le DIP, SIG et les TPG, la relation contractuelle est basée sur un contrat d'exploitation, alors que pour les HUG, l'exploitant est au bénéfice d'un contrat de bail à loyer commercial de longue durée.

Globalement, l'audit de la Cour a montré que les entités sous revue ont une bonne maîtrise de la prestation de restauration. Toutefois, l'audit a également mis en évidence des pistes d'amélioration dont certaines s'appliquent à toutes les entités et d'autres à certaines d'entre elles.

Dans le premier cas, la Cour relève qu'il n'y a pas de mise en concurrence systématique des marchés, ce qui ne permet pas de s'assurer que les prestations fournies sont concurrentielles. D'autre part, les contrôles portant sur l'activité des exploitants sont lacunaires et les entités ne sont dès lors pas en mesure de vérifier que les conditions contractuelles soient pleinement respectées.

Concernant plus particulièrement le **DIP**, la Cour relève l'absence de lignes directrices claires pour engager des actions ponctuelles et à long terme visant notamment à accroître durablement la

fréquentation des restaurants. De plus, le DIP ne détermine pas le coût global des restaurants scolaires, quand bien même les infrastructures sont mises à disposition gratuitement des exploitants, ce qui ne lui permet pas d'en mesurer l'importance et l'évolution.

Pour **SIG**, la Cour salue l'existence d'une commission paritaire du restaurant qui lui permet d'entreprendre des actions ciblées. Elle constate par ailleurs que si SIG détermine chaque année le coût global de son restaurant et de ses cafétérias, il ne procède pas au suivi de celui-ci de manière à en mesurer l'évolution et, cas échéant, à prendre des mesures en relation avec sa politique de ressources humaines.

Pour les **TPG**, la Cour relève qu'une seule personne est en charge de la relation avec l'exploitant et qu'elle n'a pas pour tâche de recueillir ni de tenir compte des propositions et suggestions formulées par les différentes catégories de collaborateurs de l'entreprise. Par ailleurs, les TPG ne déterminent pas le coût global de leur restaurant, dont les infrastructures sont mises à disposition gratuitement de l'exploitant, ce qui ne leur permet pas d'en mesurer l'importance et l'évolution, ni de prendre des mesures en relation avec leur politique de ressources humaines.

La Cour souligne la collaboration particulièrement constructive des entités dans le cadre de cet audit, de même que leur adhésion aux 17 recommandations proposées (6 pour le DIP, 3 pour les HUG, 4 pour SIG et 4 pour les TPG).

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :
Madame Isabelle TERRIER, Magistrate à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 92, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch